



Conseil d'administration du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 53
Membres présents ou supplés : 29
Membres ayant donné mandat : 6
Nombre de voix : 35
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20230148
ADHESIONS A DES PERSONNES MORALES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est réuni le 16 novembre 2023 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Pierre DEMANGEAT représenté par Mme Karine BURTIN, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Lolita ARRIGHI, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Michaël MEYRUEIX, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. David URSULET représenté par Mme Réjane PINTARD, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, M. Nicolas DE DAVYDOFF à Mme Michèle MANOA, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve l'adhésion aux personnes morales suivantes :

- **Le Lien des Chercheurs Cévenols (LCC Font-Vive) - 3 Grand'Rue 30450 GENOLHAC**
pour un montant de 35 € pour l'année 2024 et suivantes,
- **Forêt méditerranéenne - 14 rue Louis Astouin 13002 MARSEILLE**
pour un montant de 85 € pour l'année 2023 et suivantes,

et l'actualisation du tableau récapitulatif des adhésions ci-joint.

Le directeur adjoint,
Rémy CHEVENNEMENT

Le président du conseil d'administration,
Stéphan MAURIN



Parc national des Cévennes

6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières

Tél. +33 (0)4 66 49 53 00

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

ADHESIONS A DES PERSONNES MORALES
ANNEE 2023 et suivantes

Dénomination	Montant	Délibérations de māj
ADHESIONS PLURIANNUELLES		
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)	264 €	
Association nationale des Artisans Lauziers Couvreurs	60 €	20230100
Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)	100 €	
Association Vigan Inter'Aide	20 €	
CAUE Languedoc-Roussillon	60 €	
Centre d'études et de recherche Benjamin Bardy (CERBB)	30 €	
Comité de tourisme de Lozère	20 €	
Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL Occitanie)	250 €	20220227
FOGEFOR (montant maximum car fonction du secteur où est organisée la formation)	50 €	20220227
Forêt Méditerranéenne	85 €	20230148
IPAMAC (association des parcs naturels du Massif central)	2 500 €	
Le Lien des Chercheurs Cévenoles (LCC Font-Vive)	35 €	20230148
MAB France (association des réserves de biosphère françaises)	2 200 €	20220057
OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	25 €	
OPenIG	1 500 €	
RAMSAR France (association des sites Ramsar français)	100 €	
Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon	365 €	
Réserves naturelles de France	300 €	
Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	48 €	20220227
TOTAL	8 012 €	

mise à jour du 16/11/2023

Délibération n°20210239 du CA du 18 novembre 2021